

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Cédric Pillonel - Favorisons l'engagement civique**

**Rappel**

*La Constitution vaudoise octroie à son article 142 le droit de vote et d'éligibilité pour les étrangers établis dans le canton, à condition de résider depuis dix ans en Suisse et depuis 3 dans le canton. Cette disposition donne à une partie de la population la possibilité de s'impliquer dans la vie civique et politique au niveau communal. Les scrutins communaux restent cependant assez rares et ne permettent généralement pas à ces nouveaux électeurs d'exercer leur droit avant les prochaines élections communales. Dans l'intervalle, ils ont toutefois la possibilité de figurer sur les listes des viennent-ensuite des conseils communaux ou de siéger dans les conseils généraux des communes les moins peuplées.*

*Si le droit de vote est facilement assimilable par les nouveaux électeurs, le droit d'éligibilité est moins bien appréhendé et il est rare que ces derniers comprennent qu'ils ont la possibilité de siéger dans les organes délibérants avant les prochaines échéances électorales.*

*La Constitution cantonale (art. 88) demande aux communes et à l'Etat d'encourager et de faciliter l'exercice des droits politiques. Ils ont, en effet, un rôle prépondérant à jouer dans ce domaine, notamment en informant les nouveaux citoyens de leurs droits lorsque les conditions d'établissement sont remplies. La réalité est toutefois plus nuancée : si certaines communes envoient un courrier d'information aux étrangers établis lors de leur obtention des droits civiques communaux, ce n'est toutefois pas la norme. C'est d'autant plus regrettable que la vie politique des communes, grandes comme petites, gagnerait à impliquer ces nouveaux électeurs. Dans les communes à conseil communal élu selon le système proportionnel, les formations politiques sont toujours à la recherche de viennent-ensuite. Dans les communes à conseil général, les nouveaux électeurs pourraient être assermentés et siéger immédiatement au conseil général sans attendre le renouvellement des autorités, améliorant ainsi la participation de la population.*

*Fort de ces constats, je me permets de poser trois questions au Conseil d'Etat:*

- a. L'Etat incite-t-il les communes à informer les étrangers établis lors de l'obtention de leurs nouveaux droits ?*
- b. L'Etat propose-t-il aux communes des documents-clés pour les aider dans leur tâche d'information ?*
- c. Quels sont les conseils, directives et autres soutiens apportés aux communes par l'Etat pour favoriser l'engagement de ces nouveaux électeurs et les informer de leur possibilité de siéger dans les organes délibérants de leur commune ?*

*Souhaite développer.*

(Signé) Cédric Pillonel

## **Réponse du Conseil d'Etat de Vaud**

### **I Introduction**

Suite à l'adoption de la nouvelle Constitution vaudoise du 14 avril 2003 et à l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 1<sup>er</sup> janvier 2004, certains ressortissants étrangers peuvent voter et se faire élire au niveau communal dans notre Canton (art. 142 Cst-VD et art. 5 al. 2 let. b LEDP).

Ces personnes acquièrent les droits politiques sur le plan communal si elles remplissent chacune des conditions suivantes:

- avoir une résidence continue en Suisse durant les 10 dernières années au moins (au bénéfice d'une autorisation B, C, N, S, F, A ou L)
- avoir un domicile continu dans le canton de Vaud durant les 3 dernières années au moins (au bénéfice d'une autorisation B, C, N, S ou F)
- avoir un domicile actuel dans une commune vaudoise au bénéfice d'un permis B ou C (avec annonce au contrôle des habitants)
- avoir 18 ans révolus.

Par ailleurs, s'il est juste de dire que toutes les communes n'envoient pas un courrier d'information aux étrangers établis lors de leur obtention des droits civiques communaux, il convient aussi de noter qu'au moment où le citoyen acquière le droit de vote et d'éligibilité, la commune doit en revanche l'inscrire d'office au rôle des électeurs, sans que la personne n'ait besoin d'accomplir une quelconque démarche. Ainsi, l'électeur étranger recevra automatiquement son matériel de vote dès le premier scrutin communal qui suivra son accession aux droits civiques.

A ce sujet, le Conseil d'Etat rappelle qu'un dépliant existe en faveur des ressortissants étrangers ayant le droit de vote et d'éligibilité. Il a été édité une première fois au moment où la LEDP a été modifiée, et un nouveau tirage de 5000 exemplaires a été effectué par le SeCRI (actuellement le SCL) en avril 2012 afin de pouvoir satisfaire à toutes les commandes des communes. A cette occasion, un rappel de l'existence de ce dépliant leur a été adressé et plusieurs dizaines d'entre elles ont profité de cette possibilité pour en commander. Le SCL dispose encore d'un stock suffisant pour faire face à toute nouvelle commande. La version informatique de cette brochure est également disponible sur les sites Internet de certaines communes vaudoises (p. ex. Montreux, Nyon ou encore Morges) ainsi que sur le site Internet du SCL.

Le Canton a par ailleurs mis une présentation PowerPoint type à disposition des communes qui souhaiteraient informer leurs électeurs étrangers au sujet de leurs droits politiques.

En décembre 2005, le Conseil d'Etat a également publié une lettre aux électeurs étrangers afin de les inciter à participer aux élections communales générales de 2006 (les premières depuis leur accession au droit de vote et d'éligibilité communal). Le DIS envisage de faire une nouvelle communication allant dans le même sens peu de temps avant les élections communales générales de 2016.

L'ensemble de cette documentation est librement accessible aux communes et aux citoyens intéressés sur le site du SCL : <http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/votations-et-elections/vote-des-etrangerseres/>.

Par ailleurs, en collaboration avec la commune de Coppet, une information spécifique a été conçue pour les fonctionnaires internationaux qui, à certaines conditions, peuvent aussi obtenir le droit de vote au niveau communal : <http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/votations-et-elections/vote-des-fonctionnaires-internationaux/>.

Il convient aussi de relever que le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), dans sa mission d'information générale, soutient des projets renseignant les étrangers sur le système politique suisse et vaudois (ateliers, cours, brochures).

De plus, le BCI a lancé au mois d'avril 2014 un appel d'offres visant à inciter les associations et communes à développer des projets d'intégration sociale, qui ont notamment pour objectif de sensibiliser les électeurs étrangers à leurs droits civiques : [http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dire/spop/coordination\\_integration/fichiers\\_pdf/Appel\\_aux\\_projets\\_Int%C3%A9gration\\_sociale\\_2](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/spop/coordination_integration/fichiers_pdf/Appel_aux_projets_Int%C3%A9gration_sociale_2)

Finalement, il convient de souligner que depuis le 24 mai 2012, la ville de Lausanne a lancé une large campagne d'information visant à favoriser la participation citoyenne.

Cette commune a ainsi voulu inciter tous les nouveaux citoyens et les nouvelles citoyennes (y compris les ressortissant-e-s étrangers) à user de leurs droits politiques. Dans ce cadre, divers rendez-vous ont été et continuent à être organisés (visites d'institutions, fêtes pour les jeunes de 18 ans, séances d'information), une brochure gratuite "mode d'emploi pour mieux comprendre la citoyenneté" a été éditée et un film a été tourné.

Selon les indications fournies par le Bureau lausannois pour l'intégration des immigrés – BLI, la ville a pris des engagements auprès de la Confédération afin de s'efforcer, dans la mesure de ses moyens, de mettre à disposition des autres communes du canton le matériel produit.

Afin d'améliorer la visibilité de cette opération pour les autres communes du canton, le SCL a installé un lien depuis son site Internet vers celui de la ville de Lausanne ([www.lausanne.ch/votations](http://www.lausanne.ch/votations)).

## **II Réponses aux questions posées**

*· L'Etat incite-t-il les communes à informer les étrangers établis lors de l'obtention de leurs nouveaux droits ?*

Oui, comme indiqué plus haut, diverses opérations ont été conduites dans ce sens par le SCL, notamment au printemps 2012, lors de la réédition de son dépliant d'information et par le BCI, avec son appel d'offre d'avril 2014. Ainsi, les communes disposent d'outils régulièrement mis à jour leur permettant d'informer leurs citoyens étrangers quand elles constatent, dans le cadre de leurs compétences (cf. art. 6 LEDP), que ceux-ci remplissent les conditions pour être inscrits au rôle des électeurs. Conformément à l'art. 6 LEDP précité, cette inscription intervient d'office, sans que le citoyen soit obligé d'entreprendre une quelconque démarche personnelle.

*· L'Etat propose-t-il aux communes des documents-clés pour les aider dans leur tâche d'information ?*

Oui, l'Etat a préparé toute une documentation (dépliant et présentation PowerPoint) destinée aux communes désireuses d'informer leurs électeurs étrangers au sujet de leurs droits citoyens. Il est d'ores et déjà prévu qu'à l'automne 2015, le SCL avisera directement l'ensemble des communes qu'elles peuvent obtenir cette documentation afin d'informer leurs électeurs étrangers dans l'optique des élections générales de 2016.

*· Quels sont les conseils, directives et autres soutiens apportés aux communes par l'Etat pour favoriser l'engagement de ces nouveaux électeurs et les informer de leur possibilité de siéger dans les organes délibérants de leur commune ?*

Comme indiqué plus haut, le SCL met à disposition des communes sur son site Internet toute une série de documentation pour les aider dans leur tâche d'information. Le Conseil d'Etat n'a par contre pas édicté de directive formelle à l'attention des communes, ces dernières disposant d'une certaine autonomie en la matière.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 septembre 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*